

OBJET : Délégation du Droit de Préemption Urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France concernant un bien situé 18/20 avenue Edouard Vaillant à Bobigny (93000), cadastré section AV numéro 88 (DIA n°2022-330)

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-2, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.213-1 et suivants, R.213-14 et R.213-15,

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015, relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Romainville,

Vu la délibération n°CT2020_07_16_04 du Conseil Territorial du 16 juillet 2020 portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels le Droit de Préemption Urbain,

Vu la délibération n°CT2016_12_13_2 du Conseil Territorial du 13 décembre 2013, approuvant le Programme Local de l'Habitat (PHL) 2016-2021,

Vu la délibération n°CT2020_02_04_19 du Conseil Territorial du 04 février 2020, délimitant le périmètre du Droit de Préemption Urbain et Droit de Préemption Urbain Renforcé – Bobigny – mise à jour suite à l'approbation du PLUi,

Vu la délibération n°B17-5 du 28 novembre 2017 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, approuvant la convention d'intervention foncière conclue avec l'Etablissement Public du Territoire Est Ensemble et la Ville de Bobigny,

Vu la délibération n°CT2017-1279-26 du Conseil Territorial d'Est Ensemble du 19 décembre 2017, approuvant la convention d'intervention foncière, conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la Ville de Bobigny,

Vu la délibération n°11201217 du Conseil Municipal du 20 novembre 2017, approuvant la convention d'intervention foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement Public du Territoire Est Ensemble,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement Public du Territoire Est Ensemble signée en date du 5 janvier 2018,

Vu l'avenant n°1 à ladite convention, approuvée le 17 février 2022, par une délibération datée du 29 octobre 2021 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, par une délibération du Conseil Territorial d'Est Ensemble datée du 28 septembre 2021, et par une délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°2022-330, reçue en mairie de Bobigny le 16 novembre 2022, dans le cadre de l'instruction du Droit de Préemption Urbain Renforcé, déposée par l'Office

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le 16/01/2023

ID : 093-200057875-20230116-D2023_03-AR

Notarial de Noisy-le-Sec, 10, rue Carnot 93130 Noisy-le-Sec, concernant deux locaux commerciaux et un appartement loué, sis 18/20 avenue Edouard Vaillant à Bobigny, cadastrés section AV numéro 88, cédés en totalité, appartenant à la SCI ANGKOR au prix de 300 000 euros, sans commission d'agence,

Considérant que le Président du Territoire est compétent pour déléguer l'exercice du Droit de Prémption à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que le bien est situé à proximité d'une sortie de l'autoroute et d'un futur pôle d'échanges majeur, constitué du tramway T1, du futur T-Zen 3 et de la future gare « Pont de Bondy » Ligne 15 Est du Grand Paris Express, et que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble mène actuellement une étude de pôle dont le périmètre inclut la parcelle concernée par la vente,

Considérant que le bien faisant l'objet de la DIA est situé dans le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au titre de la convention d'intervention foncière entre la Ville de Bobigny, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

DECIDE

Article 1^{er} : de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), n°2022-330, reçue en mairie le 16 novembre 2022, relative à la cession de deux locaux commerciaux et un appartement loué, sis 18/20 avenue Edouard Vaillant à Bobigny, cadastrés section AV numéro 88, appartenant à la SCI ANGKOR,

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite à tiers concernés.

Fait à Romainville, le 16 JAN 2023

Le Président
Patrice BESNARD



Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100 Montreuil, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.
Publication de l'acte :